

Décision n° 2026-07 du 2 février 2026
donnant délégation de signature en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la décision n° 2025-74 du 5 novembre 2025 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Infrastructures transport et matériaux assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 2

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Risques eaux et mer, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Risques eaux et mer assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 3

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Territoires et ville, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 3, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 3, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Territoires et ville assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 4

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 4 pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT.

Article 5

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque leur direction assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 6

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Centre-Est, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Centre-Est assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Centre-Est, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 7

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Outre-Mer, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Outre-Mer assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Outre-Mer, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 8

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Île-de-France, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Île-de-France assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Île-de-France, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 9

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Occitanie, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Occitanie assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Occitanie, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 10

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent aux annexes 5, 6, 7, 8 et 10 pour signer tous actes et décisions relatifs :

- a) aux conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- b) à l'accueil de stagiaires, notamment les conventions de stage et les décisions de gratification.

Article 11

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 11, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT.

Article 12

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux directeurs des directions fonctionnelles et transversales et du secrétariat général, dont les noms figurent à l'annexe 12, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international s'ils concernent des activités de recherche.

Article 13

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur de directions fonctionnelles et transversales et du secrétariat général, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 13, pour signer les conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale.

Article 14

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur de directions techniques, territoriales, fonctionnelles, transversales et du secrétariat général, aux agents dont les noms figurent aux annexes 4, 11, 12, 13 et 14 pour signer :

- les actes relatifs à l'accueil de stagiaires, notamment les conventions de stage et les décisions de gratification.

Article 15

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 15 pour signer les documents des plateformes de conformité fournisseur.

Article 16

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 16 pour signer :

- les procès-verbaux de bornage ;
- les déclarations préalables dans le champ du droit de l'urbanisme ;
- les autorisations de travaux liées à la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- les permis de démolir.

Article 17

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 17, pour signer :

- les conventions d'hébergement ;
- les règlements de site ;
- les conventions de versement et de redevance liées à l'immobilier ;
- les décisions de création d'un point de livraison d'énergie.

Article 18

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent en annexes 12 et 14, pour signer les instructions concernant le fonctionnement et la gestion des activités du Cerema.

Article 19

La présente décision abroge la décision n° 2025-64 du 8 octobre 2025.

Article 20

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 2 février 2026



Pascal Bertheaud
Le directeur général

Annexe 1

Direction technique Infrastructures de transport et matériaux

- Monsieur David Zambon, directeur ;
- Madame Sophie Cariou, directrice adjointe.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France ;
- Madame Delphine de Saint-Aubert, directrice déléguée adjointe aux ressources Île-de-France.

Annexe 2

Direction technique Risques eaux et mer

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur ;
- Madame Julia Jordan, directrice adjointe ;
- Madame Corine Caumont, secrétaire générale.

Annexe 3

Direction technique Territoires et ville

- Madame Annabelle Ferry, directrice ;
- Monsieur Thomas Plantier, directeur adjoint ;
- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 4

Direction technique Infrastructures de transport et matériaux

- Monsieur Gil Dos Santos, directeur du département gestion intégrée de patrimoine d'infrastructures et responsable d'activité : réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques ;
- Madame Sophie Cariou, directrice adjointe du département gestion intégrée de patrimoine d'infrastructures et responsable d'activité : réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques (jusqu'au 15 février 2026) ;
- Madame Marie Colin, directrice adjointe du département gestion intégrée de patrimoine d'infrastructures et responsable d'activité : réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques (à compter du 16 février 2026) ;
- Monsieur Olivier Nicolas, directeur adjoint du département gestion intégrée de patrimoine d'infrastructures ;
- Monsieur Roland Abou, directeur du département des techniques d'ouvrages d'art ;
- Monsieur Antoine Théodore, directeur adjoint du département des techniques d'ouvrages d'art ;
- Monsieur Gaël Bondonet, chef du groupe modélisation ouvrages d'art ;
- Madame Nathalie Cordier, responsable de secteurs activité D3/D4/D5 ;

- Monsieur Didier Jan, responsable de secteurs activité D1/D2 ;
- Monsieur Daniel Tomman, chef du pôle matériel mutualisé ;
- Monsieur Alexandre Pavoine, responsable de secteurs activité E4 ;
- Monsieur Nicolas Birouste, directeur du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements ;
- Monsieur Constantin Ruellet, directeur du CNPS.

Direction technique Risques eaux et mer

- Madame Jeanne-Marie Gouiffes, directrice du département ports et navigation ;
- Monsieur Michel Cousquer, directeur adjoint du département ports et navigation ;
- Madame Séverine Belly, directrice du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Yann Fosse, directeur adjoint du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Pascal Pélissier, directeur adjoint du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Xavier Bertrand, directeur adjoint par intérim du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Nicolas Auger, directeur du département risques, eaux et littoral ;
- Madame Véronique Manicacci, directrice adjointe du département risques, eaux et littoral.

Direction technique Territoires et ville

- Madame Karine Debeaune, directrice du département aménagement durable, environnement et territoires ;
- Madame Christelle Duc, directrice adjointe du département aménagement durable, environnement et territoires ;
- Monsieur Stéphane Chanut, directeur du département mobilités, espace public, sécurité ;
- Monsieur Patrice Morandas, directeur adjoint du département mobilités, espace public, sécurité ;
- Monsieur Laurent Arnaud, directeur du département bâtiments durables ;
- Monsieur Richard Polette, directeur adjoint du département bâtiments durables ;
- Monsieur Cédric Lentillon, directeur adjoint du département bâtiments durables.

Annexe 5

Direction territoriale Est

- Madame Béatrice Agamennone, directrice ;
- Monsieur Julien Burgholzer, directeur adjoint ;
- Madame Valérie Perrier-Jouet, secrétaire générale.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Monsieur Antoine Lebel, directeur ;
- Monsieur Marc Grevet, directeur adjoint ;
- Madame Chantal Roudé, secrétaire générale.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Laure Verneyre, directrice ;
- Monsieur Aurélien Chazel, directeur adjoint ;
- Madame Viviane Aman, secrétaire générale.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Monsieur Remy Filali, directeur ;
- Monsieur Arnaud Laubu, directeur adjoint ;
- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale.

Direction territoriale Ouest

- Monsieur Samuel Meunier, directeur ;
- Monsieur Denis Musard, directeur adjoint ;
- Madame Nolwenn Pellen-Boudet, secrétaire générale.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur Benoît Gandon, directeur ;
- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général.

Annexe 6

Direction territoriale Centre-Est

- Madame Séverine Bourgeois, directrice ;
- Monsieur Dominique Colin, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 7

Direction territoriale Outre-Mer

- Madame Séverine Bès-de-Berc, directrice.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 8

Direction territoriale Île-de-France

- Madame Emmanuelle Durandau, directrice ;
- Monsieur Jean Gaber, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France ;
- Madame Delphine de Saint-Aubert, directrice déléguée adjointe aux ressources Île-de-France.

Annexe 9

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Cyrille Portalez, directeur ;
- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire au sein du secrétariat général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Emmanuelle Mauchrétien, chef de la mission affaires générales et appui à la production.

Annexe 10

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Cyrille Portalez, directeur ;
- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Marjorie Bobis, responsable du groupe ressources humaines du secrétariat général commun Occitanie Sud-Ouest.

Annexe 11

Direction territoriale Centre-Est

- Monsieur Mathieu Rasson, directeur du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Cédric Chatenoud, directeur adjoint du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Alexandre Bacher, directeur du département transitions territoriales ;
- Madame Geneviève Rul, directrice adjointe du département transitions territoriales ;
- Madame Gwennaëlle Guerlavas, directrice du département mobilités ;
- Madame Cécile Clément-Werny, directrice adjointe du département mobilités ;
- Monsieur Emmanuel Gilles de La Londe, directeur de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Christophe Aubagnac, directeur adjoint de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Roland Cotte, directeur de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Alexandre Cuer, directeur adjoint de l'agence de Clermont-Ferrand.

Direction territoriale Est

- Monsieur Jean-Luc Bauer, directeur du département territoires, mobilité, et infrastructures ;
- Madame Karine Dreyer et Monsieur Stéphane Hébenstreit, adjoints au directeur du département territoires, mobilité et infrastructures ;
- Monsieur Fabrice Arki, directeur de l'agence de Nancy ;
- Monsieur Laurent Sylvestre, adjoint au directeur de l'agence de Nancy ;
- Monsieur Pierre Junker, directeur de l'agence de Strasbourg ;
- Monsieur Pierre Charbonnier, adjoint au directeur de l'agence de Strasbourg.

Direction territoriale Île-de-France

- Monsieur Frédéric Fabre, directeur du département mobilité ;
- Madame Laetitia Conreaux, directrice du département ville durable ;
- Monsieur Jean-François Petit, adjoint à la directrice du département ville durable ;
- Madame Cécile Maurel, directrice du département infrastructure risque et matériaux ;
- Monsieur Alexandre Bondi, adjoint de la directrice du département infrastructure risque et matériaux.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Frédérique Reffet, directrice du département territoires, ville et bâtiment ;

- Madame Manon Albin, directrice adjointe du département territoires, ville et bâtiment ;
- Madame Chrystelle Jeanpetit, directrice du département mobilité ;
- Monsieur Patrice Maurin, directeur du département risques naturels ;
- Monsieur David Criado, directeur adjoint du département risques naturels ;
- Monsieur Sébastien Wasner, directeur du département infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Jean-Luc Genois, adjoint au directeur du département infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Yves Bonin, responsable de la mission programmation formation.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Monsieur Frédéric Bargain, directeur du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Monsieur Mathieu Maupetit, directeur adjoint du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Monsieur François Galland, directeur du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;
- Madame Peggy Subirats, directrice adjointe du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;
- Monsieur Sylvain Thuleau, directeur du département géosciences et infrastructures ;
- Monsieur Nicolas Soulacroix, directeur adjoint du département géosciences et infrastructures ;
- Monsieur Hervé Baron, directeur de l'agence de Blois ;
- Monsieur Édouard Durand, directeur adjoint de l'agence de Blois.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Monsieur Olivier Lemaître, responsable par intérim du département territoires, écologie, énergie, risques ;
- Monsieur Julien Leroy, directeur de l'agence de Saint-Quentin ;
- Monsieur Cédric Renault, responsable du département infrastructures ;
- Monsieur Hervé Coulon, responsable du département déplacements, aménagement, territoires, habitat.

Direction territoriale Ouest

- Monsieur Pierre Le Bourhis, directeur du département mobilités et infrastructures ;
- Monsieur Thibaut Pannetier, directeur adjoint du département mobilités et infrastructures ;
- Madame Aurélie Vincke, directrice du département transitions territoriales ;
- Madame Héloïse Choquel, directrice adjointe du département transitions territoriales ;
- Monsieur Patrick Inglés, directeur de l'agence d'Angers ;
- Monsieur Jean-Luc Malgat, directeur adjoint de l'agence d'Angers ;
- Monsieur Régis Soenen, directeur de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Madame Martine Le Blanc, directrice adjointe de l'agence de Saint-Brieuc.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Madame Marie Gadrat, directrice du département mobilités ;
- Monsieur Jérôme Albaret, directeur adjoint du département mobilités ;
- Monsieur Fabrice Marie, directeur du département territoires ;
- Madame Catherine Léonard, directrice adjointe du département territoires ;
- Madame Nathalie Hamacek, directrice du département infrastructures ;
- Madame Virginie Perier, directrice adjointe du département infrastructures.

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur du département infrastructures et risques ;
- Madame Marie-Pierre Nérard, directrice par intérim du département territoires (jusqu'au 31 janvier 2026), puis Monsieur Guillaume Cantagrel, directeur du département territoires (à compter du 1^{er} février 2026) ;
- Monsieur Manuel Martinez, directeur de l'agence de Montpellier ;
- Madame Emmanuelle Mauchretien, chef de la mission affaires générales et appui à la production.

Direction territoriale Outre-Mer

- Monsieur José-Luis Delgado, directeur adjoint ;
- Monsieur Etienne Jacques, directeur adjoint ;
- Monsieur Yannis Cesarin, directeur de l'agence Antilles.

Annexe 12

Direction de la stratégie et de la communication

- Monsieur Pascal Terrasse, directeur ;
- Madame Laure Der Madirossian, directrice adjointe.

Direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international

- Madame Hélène Peskine, directrice ;
- Madame Anne-Laure Meunier, directrice adjointe ;
- Monsieur Julien Durand, directeur adjoint.

Direction des ressources humaines

- Monsieur François-Xavier Soltner, directeur.

Secrétariat général

- Madame Cécile Arcade, secrétaire générale.

Direction de l'administration et des finances

- Monsieur Vincent Videau, directeur.

Direction de l'immobilier

- Madame Caroline Prospero, directrice.

Direction des systèmes d'information :

- Monsieur Jean-Pierre Troeira, directeur.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon.

Annexe 13

Secrétariat général

- Madame Cécile Arcade, secrétaire générale ;
- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 14

Direction générale

- Madame Catherine Maligne, directrice de cabinet ;
- Madame Marion Bouquet Lopez, chef de cabinet ;

- Monsieur Denis Schultz, responsable de la mission qualité et responsabilité sociétale d'établissement.

Direction de la stratégie et de la communication

- Monsieur Pedro De Jesus, gestionnaire de la direction de la stratégie et de la communication.

Direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international

- Madame Hélène Peskine, directrice ;
- Madame Anne-Laure Meunier, directrice adjointe ;
- Monsieur Julien Durand, directeur adjoint ;
- Madame Nathalie Vernus-Prost, directrice du département innovation numérique ;
- Madame Sandrine Fournis, directrice du département formation transformation ;
- Monsieur Karim Selouane, chef du service Europe et International, directeur délégué Europe et International.

Direction des ressources humaines

- Madame Fanélie Vigne, directrice adjointe et chef par intérim du pôle développement des compétences ;
- Madame Céline Villarmé, chef du service des affaires sociales, réglementaires et numériques ;
- Madame Gaëlle Viricel, adjointe à la chef du service des affaires sociales, réglementaires et numériques ;
- Monsieur Benjamin Blond, chef du service central de gestion administrative et de paye ;
- Monsieur Jean-Louis Brialon, chef de la mission santé, sécurité au travail ;
- Madame Nadège Kerkaert, directrice de projet compétences et parcours professionnels.

Secrétariat général

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur adjoint délégué aux ressources de Lyon ;
- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France ;
- Madame Delphine de Saint-Aubert, directrice déléguée adjointe aux ressources Île-de-France.

Direction de l'administration et des finances

- Monsieur Vincent Videau, directeur ;
- Monsieur Yann Cordet, directeur adjoint ;
- Madame Laurence Dumontier, directrice déléguée au pilotage budgétaire ;
- Monsieur Yannice Bencheikh, chef du service juridique ;
- Madame Agnès Dussuel, chef du service achat marchés publics ;
- Madame Valérie Mamet, adjointe au chef du service achat marchés publics ;
- Madame Laurence Bendavid, chef de la mission ressources et pilotage.

Direction de l'immobilier

- Madame Caroline Prospero, directrice ;
- Monsieur Yann Gomez, chef du service stratégie et projets.

Direction des systèmes d'information :

- Madame Virginie Gobert, chef du service gestion des infrastructures ;
- Monsieur Pierre Werny, chef du service stratégie numérique ;
- Monsieur Alain Charles, chef du service ingénierie informatique interne ;
- Monsieur Laurent Duflot, chef du service produit et accompagnement numérique ;
- Monsieur Frank Robert, chef du pôle ingénierie du développement numérique ;
- Monsieur David Franco, chef du pôle applicatifs et gestion du patrimoine ;
- Monsieur Denis Chabrier, adjoint au chef du service gestion des infrastructures et chef du pôle production ;

- Monsieur Fabrice Thiébaux, chef du pôle études, projets et transformation numérique ;
- Madame Véronique Duflot, chef du pôle budget achats.

Annexe 15

Direction de l'administration et des finances

- Madame Agnès Dussuel, chef du service achat marchés publics ;
- Madame Valérie Mamet, adjointe au chef du service achat marchés publics.

Direction technique Risques eaux et mer

- Madame Julia Jordan, directrice adjointe ;
- Madame Françoise Lhullier, responsable du bureau du pilotage budgétaire.

Direction technique Territoires et ville

- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice.

Direction territoriale Centre-Est

- Monsieur Guilhem Cayrol, directeur du développement.

Direction territoriale Est

- Madame Béatrice Agamennone, directrice ;
- Monsieur Julien Burgholzer, directeur adjoint ;
- Madame Patricia Gout, directrice du développement.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Viviane Aman, secrétaire générale ;
- Monsieur Yves Bonin, chef de la mission programmation formation.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale ;
- Madame Marion Bernstein, chef du bureau budget logistique ;
- Madame Laura Cuvillier, adjointe au chef du bureau budget logistique.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Monsieur Marc Grevet, directeur adjoint.

Direction territoriale Ouest

- Madame Nolwenn Pellen-Boudet, secrétaire générale.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire.

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire au sein du secrétariat général commun Occitanie Sud-Ouest.

Direction territoriale Outre-Mer

- Madame Séverine Bès de Berc, directrice ;
- Monsieur José-Luis Delgado, directeur adjoint ;

- Monsieur Etienne Jacques, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources Ile-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France ;
- Madame Delphine de Saint-Aubert, directrice déléguée adjointe aux ressources Île-de-France.

Annexe 16

- Madame Cécile Arcade, secrétaire générale ;
- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Vincent Videau, directeur de la direction de l'administration et des finances ;
- Madame Caroline Prospero, directrice de la direction de l'immobilier.

Annexe 17

I. Directions techniques

Direction technique Infrastructures de transport et matériaux

- Monsieur David Zambon, directeur ;
- Madame Sophie Cariou, directrice adjointe.

Direction technique Risques eaux et mer

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur ;
- Madame Julia Jordan, directrice adjointe ;
- Madame Corine Caumont, secrétaire générale.

Direction technique Territoires et ville

- Madame Annabelle Ferry, directrice ;
- Monsieur Thomas Plantier, directeur adjoint ;
- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice.

II. Directions territoriales

Direction territoriale Centre-Est

- Madame Séverine Bourgeois, directrice ;
- Monsieur Dominique Colin, directeur adjoint.

Direction territoriale Est

- Madame Béatrice Agamennone, directrice ;
- Monsieur Julien Burgholzer, directeur adjoint ;
- Madame Valérie Perrier-Jouet, secrétaire générale.

Direction territoriale Île-de-France

- Madame Emmanuelle Durandau, directrice ;
- Monsieur Jean Gaber, directeur adjoint.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Laure Verneyre, directrice ;
- Monsieur Aurélien Chazel, directeur adjoint ;

- Madame Viviane Aman, secrétaire générale.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Monsieur Remy Filali, directeur ;
- Monsieur Arnaud Laubu, directeur adjoint ;
- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Monsieur Antoine Lebel, directeur ;
- Monsieur Marc Grevet, directeur adjoint ;
- Madame Chantal Roudé, secrétaire générale.

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Cyrille Portalez, directeur ;
- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest.

Direction territoriale Outre-mer

- Madame Séverine Bès de Berc, directrice.

Direction territoriale Ouest

- Monsieur Samuel Meunier, directeur ;
- Monsieur Denis Musard, directeur adjoint ;
- Madame Nolwenn Pellen-Boudet, secrétaire générale.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur Benoît Gandon, directeur ;
- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benjamin Arnal, secrétaire général.